



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction de l'Action
Éducative et de la
Performance
Scolaire

DAEPS

daeps
@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

Toulouse, le 1^{er} juillet 2014

La rectrice de l'académie de Toulouse

Chancelière des universités

à

Madame, Monsieur le Maire

Mairie

CASTELGINEST - 31780

Objet : Organisation du temps scolaire - horaires de fonctionnement de l'école E.E.PU -
BUFFEBIAU - 0311561D - CASTELGINEST - rentrée scolaire 2014.

Référence : Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives
à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Comme suite à la demande que vous avez exprimée conjointement avec l'école E.E.PU -
BUFFEBIAU -0311561D, je vous informe que cette école fonctionnera, pour ce qui concerne les 24
heures de l'enseignement obligatoire, à compter de la rentrée scolaire 2014, selon les horaires, ci-
après, arrêtés par mes soins:

Lundi: de 8:30 à 11:30 et de 13:30 à 16:30

Mardi: de 8:30 à 11:30 et de 13:30 à 16:30

Mercredi: de 8:30 à 11:30

Jeudi: de 8:30 à 11:30

Vendredi: de 8:30 à 11:30 et de 13:30 à 16:30

La durée de l'expérimentation vaut pour une durée de **un an**.

En l'état, outre le respect des impératifs réglementaires, le bien-fondé éducatif de l'expérimentation
n'est pas contestable, il est cohérent avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation
et s'avère compatible avec l'intérêt du service et, le cas échéant, avec le projet éducatif territorial.

J'ajoute, néanmoins, s'agissant du bien fondé éducatif de cette expérimentation que la période
horaires de placement des activités pédagogiques complémentaires (APC), sera arrêtée, à moins
que cela ne soit déjà le cas, sur proposition du conseil des maîtres, par l'inspecteur de l'éducation
nationale chargé de circonscription, dans les premiers jours de la rentrée scolaire de septembre
2014.

J'insiste tout particulièrement, dans l'intérêt des élèves, pour que ce temps scolaire facultatif trouve
toute sa place sur la demi-journée libérée pour le déroulement des activités périscolaires.

L'expérimentation autorisée fera l'objet, six mois avant son terme, d'une évaluation réalisée sous
mon autorité. L'évaluation sera transmise au ministre chargé de l'éducation.



2/2

Dès lors que le souhait de poursuivre l'expérimentation se traduira par un consensus entre la commune et le conseil d'école au terme des six premiers mois de fonctionnement de la présente expérimentation, j'invite fortement l'ensemble des partenaires locaux à inscrire la pérennisation de leur démarche dans le cadre de l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT), outil essentiel pour la mise en cohérence et une articulation aussi efficiente que possible entre les temps scolaire et périscolaire. En effet, l'élaboration d'un PEDT fera partie intégrante des critères qui seront pris en considération pour la pérennisation de l'expérimentation demandée.

Enfin, concernant les enfants d'âge préélémentaire qui pourraient être inscrits dans votre école, il conviendra qu'ils fassent l'objet d'une vigilance toute particulière notamment par une adaptation des activités qui leurs seront proposées, lesquelles devront répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes enfants.



Hélène BERNARD

Copie au directeur d'école pour affichage et information des parents d'élèves

Copie à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Garonne